

NYXOAH SA
Rue Edouard Belin 12
B-1435 Mont-Saint-Guibert
TVA: BE 0817.149.675
Registre des personnes morales du Brabant wallon

(la « **Société** »)

**RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉTABLI CONFORMÉMENT
AUX ARTICLES 7:179, 7:191 ET 7:193 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte

Ce rapport spécial est établi par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») conformément aux articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations (le « **CSA** ») dans le contexte de son augmentation de de capital dans le cadre du capital autorisé par voie d'apport en numéraire avec émission d'actions nouvelles et suppression des droits de souscription préférentielle au profit des investisseurs, sachant que l'augmentation de capital envisagée consistera en une offre subséquente par voie de placement accéléré avec constitution d'un livre d'ordres (« *accelerated bookbuilding* ») dans le cadre d'une offre souscrite enregistrée en vertu de la U.S. Securities Act de 1933 et d'un placement privé auprès de certains investisseurs qualifiés et/ou institutionnels en dehors des Etats-Unis d'Amérique, y compris au sein de l'Union européenne (l' « **ABB** ») et par laquelle les nouvelles actions à émettre seront admises à la cotation et à la négociation sur le Nasdaq Global Market et sur Euronext Brussels sous le symbole « NYXH » (l' « **Offre** »).

Le Conseil est d'avis que l'Offre est dans l'intérêt de la Société car elle renforcera la position de trésorerie de la Société pour soutenir l'exécution de la stratégie de la Société. Les principaux objectifs de l'Offre sont d'utiliser les fonds levés pour (i) développer les activités de commercialisation aux États-Unis ; (ii) continuer à financer les activités de recherche et développement liées aux mises à niveau du système Genio, à la reconception de nos produits en vue de leur industrialisation et à des initiatives de réduction des coûts, et pour continuer à construire un pipeline de nouvelles technologies et explorer les opportunités de collaboration potentielles dans le domaine de la surveillance et du diagnostic d' AOS ; (iii) accélérer la commercialisation du système Genio sur ses marchés cibles initiaux en dehors des États-Unis, de continuer à collecter des données cliniques et de soutenir des projets de recherche clinique à l'initiative des médecins relatifs aux traitements des patients atteints de l'AOS ; et (iv) d'autres fins sociales générales, y compris, mais sans s'y limiter, le fonds de roulement, le remboursement de financements par emprunt, les dépenses en capital, les investissements, les acquisitions, si la Société choisit d'en poursuivre, et les collaborations.

L'ABB se fera par l'intermédiaire de Bank of America Securities Inc., Bank Degroof Petercam SA/NV et B. Riley Securities Inc. (les « **Souscripteurs** »).

1.2 Augmentation du Capital

Dans le cadre de l'Offre, le Conseil a l'intention de décider, dans le cadre du capital autorisé et avec suppression des droits de souscription préférentielle au profit des Souscripteurs et indirectement pour les investisseurs achetant des Actions Offertes et/ou des Actions Optionnelles (ces deux termes étant définis ci-dessous), sous réserve de la réalisation de l'Offre, d'une augmentation de capital par apport en numéraire avec émission d'un maximum de 70.000.000 nouvelles actions (les « **Actions Offertes** ») pour un montant total (hors prime d'émission) de 700.000 EUR (l' « **Augmentation de Capital** »). Le montant final de l'Augmentation de Capital et le nombre d'Actions Offertes à émettre dépendront du prix de souscription final par Action Offerte (le « **Prix d'Emission** ») et du nombre d'Actions Offertes souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital (les « **Actions à Émettre** »).

Le montant total de l'Augmentation de Capital (y compris la prime d'émission) et le Prix d'Emission par Action Offerte seront déterminés en euro et/ou en U.S. dollar. Afin de déterminer la contre-valeur en euro des Actions à Émettre souscrites à un Prix d'Emission exprimé en U.S. dollar et du montant total de (la partie de) l'Augmentation de Capital (y compris la prime d'émission) relatif à ces Actions à Émettre, la Société appliquera le taux de change U.S. dollar / euro tel que publié sur https://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/index.en.html le deuxième jour ouvrable précédant la date à laquelle la réalisation de l'Augmentation de Capital est constatée devant un notaire belge (le « **Taux de Change Final** »).

1.3 Augmentation de Capital par Sur-Allocation

Dans la convention de souscription (*underwriting agreement*) à conclure entre la Société et les Souscripteurs dans le cadre de l'Offre (la « **Convention de Souscription** »), la Société accordera aux Souscripteurs une option de souscrire à des actions nouvelles supplémentaires de la Société (les « **Actions Optionnelles** ») au Prix d'Emission par Action Optionnelle, à utiliser uniquement pour couvrir toute sur-allocation faite par les Souscripteurs dans le cadre de la vente et du placement des Actions Offertes (l' « **Option de Sur-Allocation** »). Aucune Action Optionnelle ne peut être souscrite à moins que des Actions Offertes n'aient été précédemment souscrites ou ne le soient simultanément. Le nombre d'Actions Optionnelles ne doit pas dépasser 15% du nombre d'Actions Offertes souscrites dans le cadre de l'Offre.

Par conséquent, le Conseil a l'intention de décider, dans le cadre du capital autorisé et avec la suppression des droits de souscription préférentielle au profit du Souscripteur, sous réserve de la réalisation de l'Offre et de l'exercice de l'Option de Sur-Allocation, d'une augmentation de capital par apport en numéraire (l' « **Augmentation de Capital par Sur-Allocation** ») avec l'émission d'un maximum de 10.500.000 Actions Optionnelles pour un montant total (hors prime d'émission) de 105.000 EUR. Le montant définitif de l'Augmentation de Capital par Sur-Allocation et le nombre d'Actions Optionnelles à émettre dépendront du Prix d'Emission et du nombre d'Actions Optionnelles pour lesquelles l'Option de Sur-Allocation est exercée (les « **Actions Optionnelles à Émettre** »).

Le montant total de l'Augmentation de Capital par Sur-Allocation (y compris la prime d'émission) et le Prix d'Emission par Action Optionnelle seront déterminés en euro ou en U.S. dollar. Afin de déterminer la contre-valeur en euros des Actions Optionnelles à Émettre souscrites à un Prix d'Emission exprimé en U.S. dollar et du montant total de (la partie de) l'Augmentation de Capital par Sur-Allocation

(y compris la prime d'émission) relatif à ces Actions Optionnelles à Émettre, la Société appliquera le taux de change U.S dollar / euro tel que publié sur https://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/index.en.html le deuxième jour ouvrable précédant la date à laquelle la réalisation de l'Augmentation de Capital par Sur-Allocation sera constatée devant un notaire belge (le « **Taux de Change Final de Sur-Allocation** »).

1.4 Suppression des droits de souscription préférentielle

Le Conseil propose de supprimer les droits de souscription préférentielle de chaque actionnaire existant, et – pour autant que cela soit nécessaire et applicable – de chaque titulaire de droits de souscription existants émis par la Société, dans le cadre de l'Augmentation de Capital et de l'Augmentation de Capital par Sur-Allocation. Cette suppression se fera au profit des Souscripteurs et, indirectement, des investisseurs qui achètent des Actions Offertes et/ou des Actions Optionnelles dans le cadre de l'Offre.

1.5 Montant disponible du capital autorisé

Conformément à l'article 7 des statuts de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 juin 2024 a explicitement autorisé le Conseil à augmenter le capital en une ou plusieurs fois avec un montant (total) de 3.436.000 EUR dans le cadre du capital autorisé.

L'article 7 des statuts de la Société prévoit notamment ce qui suit :

« Toute augmentation de capital décidée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé est réalisée selon les modalités à déterminer par le conseil d'administration et peut notamment être réalisée (i) par apport en numéraire, par apport en nature ou par apport mixte, (ii) par incorporation de réserves, disponibles ou indisponibles ou primes d'émission, (iii) avec ou sans émission d'actions nouvelles (au pair comptable, en-dessous ou au-dessus du pair comptable, avec ou sans prime d'émission), avec ou sans droit de vote, qui auront les droits déterminés par le conseil d'administration, ou (iv) par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, d'obligations convertibles avec droits de souscription ou d'autres titres.

Le conseil d'administration est autorisé, lorsqu'il exerce ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, à limiter ou à supprimer, dans l'intérêt de la société, le droit de préférence de chaque actionnaire, et - pour autant que cela soit nécessaire et applicable - de chaque titulaire de droits de souscription émis par la société. Cette limitation ou suppression du droit de préférence peut également être faite en faveur des membres du personnel de la société ou de ses filiales, ou en faveur d'une ou plusieurs personnes autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales. »

Depuis l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 juin 2024, le Conseil a utilisé le capital autorisé (i) le 31 juillet 2024 pour l'émission de *warrants* dans le cadre du Plan de *Warrants* 2024, pour un montant total de 171.800 EUR (hors prime d'émission), (ii) le 30 janvier 2025 pour l'émission de *warrants* dans le cadre du Plan de *Warrants* 2025, pour un montant total de 138.299 EUR (hors prime d'émission), (iii) le 15 avril 2025 pour l'augmentation de capital conditionnelle par apport en numéraire dans le cadre d'une offre dite « au marché » (l'« **Offre ATM 2025** »), pour un

montant total de 859.000 EUR (hors prime d'émission); le 26 août 2025 pour l'augmentation de capital par apport en numéraire par les administrateurs non-exécutifs de la Société en contrepartie de l'émission de nouvelles Actions, pour un montant total de 17.805,70 EUR (hors prime d'émission), (v) le 13 octobre 2025 pour l'émission de *warrants* dans le cadre du Plan de *Warrants* 2025, pour un montant total de 7.600 EUR (hors prime d'émission), (vi) le 18 novembre 2025 pour l'augmentation de capital par apport en numéraire pour un montant total de 51.894,28 EUR (hors prime d'émission), (vii) le 20 novembre 2025 pour l'augmentation de capital par apport en numéraire pour un montant total de 2.922,50 EUR (hors prime d'émission), (viii) le 18 décembre 2025 pour l'augmentation de capital conditionnelle dans la mesure et sous la condition suspensive de la conversion des Obligations, (ix) le 20 février 2026 pour l'augmentation de capital par apport en nature, pour un montant total de 6.359,43 EUR (hors prime d'émission), et (x) le 20 mai 2026 pour l'augmentation de capital par apport en nature, pour un montant total de 10.313,23 EUR (hors prime d'émission).

À la date du présent rapport, le capital autorisé disponible (sans tenir compte d'une éventuelle augmentation du capital qui pourrait résulter de la conversion de l'une des obligations convertibles émises par la Société le 18 décembre 2025) s'élève donc à 2.170.005,86 EUR (hors prime d'émission), ce qui est suffisant pour l'Augmentation de Capital et l'Augmentation de Capital par Sur-Allocation.

2 RAPPORT SPÉCIAL CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 7:179, 7:191 ET 7:193 DU CSA RELATIF À L'AUGMENTATION DE CAPITAL

2.1 Dispositions légales

L'article 7:179, §1 du CSA dispose qu'en cas d'augmentation de capital, un rapport spécial sur l'opération doit être établi par le Conseil et le commissaire de la Société. L'article 7:191 du CSA dispose que certaines informations supplémentaires doivent être fournies dans ledit rapport en cas d'augmentation de capital en numéraire avec suppression des droits de souscription préférentielle de chaque actionnaire existant, et - pour autant que cela soit nécessaire et applicable - de chaque titulaire de droits de souscription existants émis par la Société.

Conformément aux articles 7:179, §1, 7:191 et 7:193 du CSA, ce rapport spécial du Conseil mentionne les raisons de la suppression des droits de souscription préférentielle et le bénéficiaire de la suppression des droits de souscription préférentielle et justifie le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires existants de la Société.

2.2 Prix d'émission des Actions Offertes

Pendant la période de souscription, les investisseurs éligibles intéressés peuvent exprimer aux Souscripteurs leur intérêt à souscrire à des Actions Offertes, ainsi que le nombre d'actions et le prix d'émission auquel ils sont prêts à souscrire ces actions. Les investisseurs détermineront leurs demandes de souscription dans l'ABB sur la base d'une multitude de paramètres.

Le Prix d'Emission (y compris la prime d'émission) sera déterminé par le Conseil (ou, le cas échéant, le(s) représentant(s) spéciaux autorisé(s) du Conseil) en consultation avec les Souscripteurs, en tenant compte, entre autres, des résultats du processus de constitution du livre d'ordres (*bookbuilding process*). En tout état de cause, le Prix d'Emission (y compris la prime d'émission) sera au moins égal à la valeur nominale actuelle des actions existantes de la Société (0,1459 EUR).

Le capital sera augmenté d'un montant égal à 0,01 EUR multiplié par le nombre d'Actions à Émettre. La partie du Prix d'Emission final (le cas échéant après conversion en euros au Taux de Change Final) dépassant 0,01 EUR sera enregistrée comme prime d'émission sur un compte séparé indisponible au passif du bilan appelé « primes d'émission ».

2.3 Justification du prix d'émission des Actions Offertes

Le Conseil est d'avis que le processus de constitution d'un livre d'ordres est une méthode juste et objective sur la base de laquelle un Prix d'Emission responsable peut être déterminé. En effet, le Conseil (ou, le cas échéant, le(s) représentant(s) spéciaux habilité(s) du Conseil) détermine, en consultation avec les Souscripteurs, le Prix d'Emission et le nombre d'Actions à Émettre, en tenant compte de divers paramètres, notamment le nombre d'Actions Offertes pour lesquelles des demandes de souscription ont été reçues, la taille des demandes de souscription reçues, la qualité des investisseurs qui ont soumis ces demandes de souscription et les prix auxquels ces demandes ont été soumises, ainsi que les conditions du marché et le cours de l'action de la Société à ce moment-là. En outre, il s'agit d'une méthode habituelle pour déterminer la valeur de marché des actions dans le cadre d'une offre subséquente d'actions aux États-Unis d'Amérique et en dehors des États-Unis d'Amérique, y compris dans l'Union européenne.

2.4 Justification de la suppression des droits de souscription préférentielle

L'Augmentation de Capital fait partie intégrante de l'Offre envisagée. Le Conseil considère que l'Offre envisagée comme d'importance primordiale pour la Société puisqu'elle lui permettra de lever des fonds supplémentaires pour ses activités et développements ultérieurs.

La suppression des droits de souscription préférentielle bénéficiera aux Souscripteurs et indirectement aux investisseurs qui achèteront des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre. Dans l'environnement de marché actuel, il est difficile de lever des fonds sur les marchés financiers et la rapidité avec laquelle il faut agir pour saisir les opportunités sur les marchés financiers ne permet pas d'attendre l'expiration des délais qui doivent être pris en compte dans une augmentation de capital avec droits de souscription préférentielle.

La suppression des droits de souscription préférentielle permet à la Société de répondre rapidement opportunités potentielles sur les marchés financiers, et donc d'avoir rapidement accès à un financement supplémentaire d'une manière rapide et efficace.

En outre, la suppression des droits de souscription préférentielle permet à la Société de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital très rapidement et donc d'atténuer le risque d'exécution lié à la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital, ce qui réduit les risques associés à la volatilité du marché.

Par conséquent, le Conseil est d'avis que la suppression des droits de souscription préférentielle des actionnaires existants de la Société et - pour autant que cela soit nécessaire et applicable - de chaque détenteur de droits de souscription existants émis par la Société est dans l'intérêt de la Société, et donc également dans l'intérêt des actionnaires.

2.5 Effet de l'Augmentation de Capital et de la suppression du droit de souscription préférentielle sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires existants

À la date du présent rapport, le capital de la Société s'élève à 6.521.361,42 EUR, représenté par 44.693.726 actions, sans mention de valeur nominale, qui sont entièrement libérées.¹ En outre, le 31 mai 2026, il y avait 3.785.509 droits de souscription en circulation (*inschrijvingsrechten*) (les « **Warrants Existants** ») qui ont été émis par la Société dans le cadre de plans d'incitation fondés sur des actions existantes², permettant aux détenteurs de *warrants* de souscrire au total 3.785.509 nouvelles actions de la Société lors de l'exercice, conformément aux conditions applicables aux *warrants* concernés.

Parmi ces Warrants Existants, (i) 3.322.832 Warrants Existants ont été accordés et acceptés, donnant à leurs titulaires le droit de souscrire à un total de 3.322.832 nouvelles actions de la Société lors de leur exercice (les « **Warrants Existants Accordés** ») et (ii) 462.677 *warrants* sont encore disponibles pour attribution, donnant à leurs titulaires (s'ils sont accordés et acceptés) le droit de souscrire à un total de 462.677 nouvelles actions de la Société lors de leur exercice (les « **Warrants Existants Disponibles** »).

Les Actions à Émettre seront des actions ordinaires et auront le même rang que toutes les autres actions de la Société et donneront un droit intégral à un dividende sur l'ensemble de l'exercice financier au cours duquel elles sont émises et sur les exercices financiers suivants.

L'Augmentation de Capital entraînera une dilution significative des participations des actionnaires existants dans la Société. Comme c'est également le cas pour leur pouvoir de vote et leur part dans le capital et les fonds propres nets, le droit proportionnel des actionnaires existants de participer aux bénéfices et, le cas échéant, au boni de liquidation de la Société sera dilué.

L'impact de l'Augmentation de Capital sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires existants dépendra du Prix d'Émission et du nombre d'Actions à Émettre. Toutefois, il est impossible à l'heure actuelle de calculer avec précision la dilution qu'entraînera l'Augmentation de Capital, car aucune donnée exacte n'est actuellement disponible en ce qui concerne le Prix d'Émission et le nombre d'Actions à Émettre.

¹ Veuillez noter que :

(a) le 22 décembre 2022, dans le cadre d'une offre dite « at the market » (l'« Offre ATM 2022 »), le Conseil a décidé, dans le cadre du capital autorisé et sous réserve de la réalisation du (des) placement(s) effectif(s) et de la (des) souscription(s) dans le cadre de l'Offre ATM 2022 (chacun d'entre eux, un « **Placement 2022** »), une augmentation de capital conditionnelle par apport en numéraire avec émission d'un maximum de 6.000.000 nouvelles actions au total pour un montant total d'un maximum de 1.030.800 EUR (hors prime d'émission). Le 22 mai 2024, le Conseil a décidé de réduire le montant maximum de 1.030.800,00 EUR (hors prime d'émission) dans le cadre de l'Offre ATM 2022 à 761.221 EUR (hors prime d'émission), représentant l'émission de jusqu'à 4.430.861 nouvelles actions (les « **Actions Offertes ATM 2022** »). Le montant final de cette augmentation de capital et le nombre d'Actions Offertes par ATM 2022 qui seront effectivement émises dans le cadre de l'Offre ATM 2022 dépendront du nombre d'Actions Offertes ATM 2022 souscrites dans les différents Placements 2022 et du prix de souscription final par Action Offerte ATM 2022 pour chaque Placement 2022. Dans le cadre des Actions Offertes ATM 2022, (i) le 29 mars 2023, le capital de la Société a été augmenté de 4.440.069,16 EUR à 4.507.614,39 EUR et le nombre d'actions émises et en circulation a été augmenté de 25.846.279 à 26.239.441, (ii) le 17 avril 2023, le capital de la Société a été augmenté de 4.859.382,45 EUR à 4.923.807,45 EUR et le nombre d'actions émises et en circulation a été augmenté de 28.286.985 à 28.661.985, et (iii) le 9 octobre 2024, le capital de la Société a été augmenté de 5.907.711,21 EUR à 6.423.111,21 EUR et le nombre d'actions émises et en circulation a été porté de 34.389.015 à 37.389.015 ; et

(b) le 15 avril 2025, dans le cadre de l'Offre ATM 2025, le Conseil a décidé, dans le cadre du capital autorisé et sous réserve de la réalisation du ou des placement(s) et souscription(s) effectif(s) dans le cadre de l'Offre ATM 2025 (chacun, un « **Placement 2025** »), une augmentation de capital conditionnelle par apport en numéraire avec émission de jusqu'à 5.000.000 nouvelles actions (les « **Actions Offertes ATM 2025** ») au total, pour un montant total allant jusqu'à 859.000 EUR (hors prime d'émission). Le montant définitif de cette augmentation de capital et le nombre d'Actions Offertes ATM 2025 qui seront effectivement émises dans le cadre de l'Offre ATM 2025 dépendront du nombre d'Actions Offertes ATM 2025 souscrites dans le cadre des différents Placements 2025 et du prix de souscription définitif par Action Offerte ATM 2025 pour chaque Placement 2025.

² Les droits de souscription de la Société qui ont été émis le 8 septembre 2021 dans le cadre du Plan de Warrants 2021, le 28 décembre 2022 dans le cadre du Plan de Warrants 2022, le 31 juillet 2024 dans le cadre du Plan de Warrants 2024, le 30 janvier 2025 dans le cadre du Plan de Warrants 2025 et le 13 octobre 2025 dans le cadre du Plan de Warrants 2025-2.

Par conséquent, le Conseil a effectué un certain nombre de simulations basées sur des Prix d'Emission purement hypothétiques. Les résultats de ces simulations figurent à l'Annexe 1 du présent rapport. Il convient de noter que dans ces simulations, il est supposé que (i) le nombre maximum d'Actions Offertes est placé dans le cadre de l'Offre et émis dans le cadre de l'Augmentation de Capital, et (ii) l'Option de Sur-Allocation est immédiatement exercée pour le nombre maximum d'Actions Optionnelles.

2.6 Rapport du commissaire

Ce rapport doit être lu conjointement avec le rapport du commissaire de la Société, EY Réviseurs d'Entreprises SRL, société à responsabilité limitée (*besloten vennootschap*) ayant son siège à Kouterveldstraat 7B, boîte 1, 1831 Diegem, Belgique et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0446.334.711 (RPM Bruxelles, division néerlandophone), représentée par son représentant permanent, M. Thomas Meurice (le « **Commissaire** »), établi conformément aux articles 7:179, 7:191 et 7:193 du CSA .

3 RAPPORT SPÉCIAL CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 7:179, 7:191 ET 7:193 DU CSA RELATIF A L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR SUR-ALLOCATION

3.1 Dispositions légales

L'article 7:179, §1 du CSA dispose qu'en cas d'augmentation de capital, un rapport spécial sur l'opération doit être établi par le Conseil et le commissaire de la Société. L'article 7:191 du CSA dispose que certaines informations supplémentaires doivent être fournies dans ledit rapport en cas d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit de souscription préférentielle de chaque actionnaire existant, et – pour autant que cela soit nécessaire et applicable – de chaque titulaire de droits de souscription existants émis par la Société.

Conformément aux articles 7:179, §1, 7:191 et 7:193 du CSA, ce rapport spécial du Conseil mentionne les raisons de la suppression du droit de souscription préférentielle et le bénéficiaire de la suppression du droit de souscription préférentielle et justifie le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires existants de la Société.

3.2 Modalités et conditions de l'Option de Sur-Allocation

3.2.1 Octroi de l'Option de Sur-Allocation

Dans la Convention de Souscription, la Société accordera l'Option de Sur-Allocation aux Souscripteurs.

3.2.2 Utilisation de l'Option de Sur-Allocation

L'Option de Sur-Allocation ne peut être utilisée que pour couvrir les sur-allocations lors de la vente et de la distribution des Actions Offertes.

3.2.3 La durée

L'Option de Sur-Allocation ne pourra être exercée que pendant une période de 30 jours calendriers après la date d'entrée en vigueur de la Convention de Souscription. Si l'Option de Sur-Allocation n'a pas été

exercée à l'expiration de ce délai de trente (30) jours calendrier, l'Option de Sur-Allocation deviendra automatiquement nulle et non avenue.

3.2.4 Exercice

L'Option de Sur-Allocation peut être exercée en tout ou en partie (mais pas plus d'une fois) pendant la durée de l'Option de Sur-Allocation, à condition que l'Option de Sur-Allocation ne puisse être exercée et que les Actions Optionnelles ne puissent être souscrites que si des Actions Offertes ont été précédemment, ou sont simultanément, souscrites.

3.2.5 Nombre d'Actions Optionnelles

Lorsqu'elle est exercée, l'Option de Sur-Allocation permet aux Souscripteurs (dans les proportions qui seront spécifiées dans la Convention de Souscription) de souscrire un nombre total d'Actions Optionnelles égal à un maximum de 15 % du nombre total d'Actions Offertes souscrites dans le cadre de l'Offre. L'Option de Sur-Allocation ne peut être exercée que pour un nombre d'actions entier, et non pour une fraction d'action.

3.2.6 Prix d'émission et justification du prix d'émission

Le prix de souscription par Action Optionnelle (le « **Prix de l'Option** ») est égal au Prix d'Emission et le prix de souscription total des Actions Optionnelles est égal au Prix de l'Option multiplié par le nombre d'Actions Optionnelles à émettre.

Comme indiqué à la section 2.2, le Prix d'Emission (et donc le Prix de l'Option) sera déterminé par le Conseil (ou, le cas échéant, le(s) représentant(s) spéciaux autorisé(s) du Conseil) en consultation avec les Souscripteurs.

Le Conseil est d'avis que le processus de constitution d'un livre d'ordres est une méthode équitable et objective sur la base de laquelle un Prix d'Emission responsable (et donc aussi Prix de l'Option) peut être déterminé. En effet, plusieurs paramètres sont pris en compte, *inter alia*, le nombre d'Actions Offertes pour lesquelles des demandes de souscription ont été reçues, la taille des demandes de souscription reçues, la qualité des investisseurs qui ont soumis ces demandes de souscription et les prix auxquels ces demandes ont été soumises, ainsi que les conditions du marché et le prix du marché de l'action de la Société à ce moment-là. En outre, il s'agit d'une méthode habituelle pour déterminer la valeur de marché des actions dans le cadre d'une offre subséquente d'actions aux États-Unis d'Amérique et en dehors des États-Unis d'Amérique, y compris dans l'Union européenne.

Lors de l'exercice, le capital sera augmenté d'un montant égal à 0,01 EUR multiplié par le nombre d'Actions Optionnelles à émettre. La partie du Prix de l'Option final (le cas échéant, après conversion en euros au Taux de Change Final de la Sur-Allocation) dépassant 0,01 EUR sera enregistrée comme prime d'émission sur un compte séparé indisponible au passif du bilan appelé « primes d'émission ».

3.2.7 Modalités d'exercice

Afin d'exercer l'Option de Sur-Allocation, au plus tard le dernier jour de la durée de l'Option de Sur-Allocation, le Conseil doit recevoir des Souscripteurs ou de leur(s) représentant(s) une notification écrite de l'exercice de l'Option de Sur-Allocation indiquant explicitement le nombre d'Actions Optionnelles pour lesquelles l'Option de Sur-Allocation est exercée et le nombre d'Actions Optionnelles souscrites en conséquence.

Le paiement intégral du prix de souscription total des Actions Optionnelles à Émettre doit être versé par virement sur un compte bloqué de la Société dont le numéro de compte bancaire est communiqué par le Conseil ou le CEO ou CFO de la Société. Ce paiement sera effectué dans les trois jours ouvrables suivant la réception de la communication susmentionnée du numéro de compte bancaire par le Conseil ou le CEO ou CFO, étant entendu que le paiement, la constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital par Sur-Allocation et l'émission des Actions Optionnelles en vertu d'un exercice en temps opportun de l'Option de Sur-Allocation peuvent avoir lieu après l'expiration de la durée de l'Option de Sur-Allocation.

3.2.8 Émission d'actions

Dès que les conditions d'exercice auront été remplies, les Actions Optionnelles à Émettre seront émises, en tenant compte des formalités administratives requises. À cet effet, dès que cela est raisonnablement possible, le Conseil, ou tout administrateur agissant individuellement, constatera devant un notaire que le capital a été augmenté conformément à l'article 7:187 du CSA.

Les Actions Optionnelles à Émettre seront des actions ordinaires et seront de même rang que toutes les autres actions de la Société. Elles donneront droit à un dividende sur l'ensemble de l'exercice financier en cours au cours duquel elles sont émises et sur les exercices financiers ultérieurs.

3.3 Justification de l'octroi de l'Option de Sur-Allocation et de l'Augmentation de Capital par Sur-Allocation avec suppression des droits de souscription préférentielle

L'Option de Sur-Allocation fait partie intégrante de l'Offre envisagée, qui est considérée par le Conseil comme étant dans l'intérêt de la Société, car elle renforcera (davantage) la trésorerie de la Société pour soutenir la mise en œuvre de sa stratégie, comme indiqué plus en détail à la Section 1.1.

L'octroi de l'Option de Sur-Allocation aux Souscripteurs fait partie intégrante de l'Offre envisagée et vise en particulier à permettre aux Souscripteurs de couvrir les sur-allocations d'actions dans le cadre de l'ABB, ce qui est une caractéristique habituelle dans une procédure d'offre subséquente. Par conséquent, et en combinaison avec les raisons exposées à la Section 2.4, le Conseil est d'avis que l'octroi de l'Option de Sur-Allocation et l'Augmentation de Capital par Sur-Allocation conditionnelle qui y est liée, avec suppression des droits de souscription préférentielle de chaque actionnaire existant et, dans la mesure où cela est nécessaire et applicable, de chaque détenteur de droits de souscription existants émis par la Société, sont justifiés.

3.4 Effet de l'Augmentation de Capital par Sur-Allocation et de la suppression des droits de souscription préférentielle sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires existants

Les Actions Optionnelles à Emettre seront des actions ordinaires et auront le même rang que toutes les autres actions de la Société et donneront un droit intégral à un dividende sur l'ensemble de l'exercice financier au cours duquel elles sont émises et sur les exercices financiers suivants.

L'Augmentation de Capital par Sur-Allocation entraînera une dilution significative des participations des actionnaires existants dans la Société. Comme c'est également le cas pour leur pouvoir de vote et leur part dans le capital et les fonds propres nets, le droit proportionnel des actionnaires existants de participer aux bénéfices et, le cas échéant, au boni de liquidation de la Société sera dilué.

L'impact de l'Augmentation de Capital par Sur-Allocation sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires existants dépendra du Prix de l'Option et du nombre d'Actions Optionnelles à émettre. Toutefois, il est impossible à l'heure actuelle de calculer avec précision la dilution qu'entraînera l'Augmentation de Capital par Sur-Allocation, étant donné qu'aucune donnée exacte n'est actuellement disponible en ce qui concerne le Prix d'Emission (et donc aussi Prix de l'Option) et le nombre d'Actions Optionnelles à Emettre.

Par conséquent, le Conseil a effectué un certain nombre de simulations basées sur des Prix d'Option purement hypothétiques. Les résultats de ces simulations figurent à l'Annexe 1 du présent rapport. Il convient de noter que dans ces simulations, il est supposé que (i) le nombre maximum d'Actions Offertes est placé dans le cadre de l'Offre et émis dans le cadre de l'Augmentation de Capital, et (ii) l'Option de Sur-Allocation est immédiatement exercée pour le nombre maximum d'Actions Optionnelles.

3.5 Rapport du commissaire

Ce rapport doit être lu conjointement avec le rapport du Commissaire, établi conformément aux articles 7:179, 7:191 et 7:193 du CSA.

4 CONCLUSION

Le Conseil estime que l'Augmentation de Capital, l'Augmentation de Capital par Sur-Allocation et la suppression des droits de souscription préférentielle de chaque actionnaire existant et, dans la mesure où cela est nécessaire et applicable, de chaque détenteur de droits de souscription existants émis par la Société, dans le cadre de l'Augmentation de Capital et de l'Augmentation de Capital par Sur-Allocation, sont dans l'intérêt de la Société.

Ce rapport spécial du Conseil ainsi que le Rapport du Commissaire seront déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 14° du CSA.

* *
*

Établi par le Conseil le 4 juin 2026.

Au nom du Conseil,

Nom: Olivier Taelman
Qualité: Administrateur - Mandataire

ANNEXE 1

Simulation de l'effet de l'Augmentation de Capital, de l'Augmentation de Capital par Sur-Allocation et de la suppression des droits de souscription préférentiels sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires existants

	Nombre total d'actions, sur une <i>base entièrement diluée</i> ³ , immédiatement avant la réalisation de l'Offre		Nombre total d'actions, sur une <i>base entièrement diluée</i> ⁴ , immédiatement après la réalisation de l'Offre (en supposant un placement du nombre maximum d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre auprès d'investisseurs autres que les actionnaires importants existants mentionnés dans ce tableau et en supposant l'exercice de l'Option de Sur-Allocation pour le nombre maximum d'Actions Optionnelles).						
			Prix d'Emission de 2,50 EUR		Prix d'Emission de 2,20 EUR		Prix d'Emission de 1,90 EUR		
	Date de l'événement qui a déclenché la dernière notification de transparence, le dernier dépôt auprès de la SEC ou la dernière inscription dans le registre d'actions	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Cochlear Investments Pty Ltd	20 novembre 2025	5.847.283	12,18%	5.847.283	4,55%	5.847.283	4,55%	5.847.283	4,55%
Robert Taub + Robelga SRL + BMI Estate	20 février 2026	4.310.800	8,98%	4.310.800	3,35%	4.310.800	3,35%	4.310.800	3,35%
TOGETHER Partnership	28 mai 2024	2.940.258	6,12%	2.940.258	2,29%	2.940.258	2,29%	2.940.258	2,29%
Coöperatieve Gilde Healthcare III Sub-Holding U.A. et Coöperatieve Gilde Healthcare III Sub-Holding 2 U.A.	28 mai 2024	2.936.890	6,12%	2.936.890	2,29%	2.936.890	2,29%	2.936.890	2,29%
ResMed Inc.	9 octobre 2024	1.727.864	3,60%	1.727.864	1,34%	1.727.864	1,34%	1.727.864	1,34%
Jürgen Hambrecht + JH Capital GmbH	18 novembre 2025	1.408.806	2,93%	1.408.806	1,10%	1.408.806	1,10%	1.408.806	1,10%
Free float	N/A	25.521.825	53,15%	25.521.825	19,86%	25.521.825	19,86%	25.521.825	19,86%
Warrants Existants Accordés	N/A	3.322.832	6,92%	3.322.832	2,59%	3.322.832	2,59%	3.322.832	2,59%
Actions à émettre dans le cadre de l'Offre.	N/A	N/A	N/A	80.500.000	62,64%	80.500.000	62,64%	80.500.000	62,64%
TOTAL		48.016.558	100%	128.516.558	100%	128.516.558	100%	128.516.558	100%
Dilution des actionnaires existants (sur une base entièrement diluée)⁵				62,64%		62,64%		62,64%	

³ En supposant l'exercice de tous les Warrants Existants Accordés et l'émission des actions correspondantes mais sans tenir compte des Warrants Existants Disponibles et de l'émission potentielle des actions correspondantes lors de l'exercice de ces Warrants Existants Disponibles.

⁴ En supposant l'exercice de tous les Warrants Existants Accordés et l'émission des actions correspondantes mais sans tenir compte des Warrants Existants Disponibles et de l'émission potentielle des actions correspondantes lors de l'exercice de ces Warrants Existants Disponibles.

⁵ En supposant l'exercice de tous les Warrants Existants Accordés et l'émission des actions correspondantes mais sans tenir compte des Warrants Existants Disponibles et de l'émission potentielle des actions correspondantes lors de l'exercice de ces Warrants Existants Disponibles.

	Capital ⁶ (EUR)	Capitaux propres ⁷ (EUR)
A. Avant la réalisation de l'Offre - sur une base non diluée⁸		
Montant représenté par chaque action	0,1459	1,2609
Total	6.521.361,42	56.355.836,58
B. Avant la réalisation de l'Offre - sur une base entièrement diluée⁹		
Montant représenté par chaque action	0,1467	1,6963
Total	7.043.683,96	81.449.482,61
C. Immédiatement après la réalisation de l'Offre (en supposant un placement du nombre maximum d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre et en supposant l'exercice de l'Option de Sur-Allocation pour le nombre maximum d'Actions Optionnelles) - sur une base entièrement diluée¹⁰ Prix d'Emission de 2,50 EUR.		
Montant représenté par chaque action	0,0611	2,1997
Total	7.848.683,96	282.699.482,61
D. Immédiatement après la réalisation de l'Offre (en supposant un placement du nombre maximum d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre et en supposant l'exercice de l'Option de Sur-Allocation pour le nombre maximum d'Actions Optionnelles) – sur une base entièrement diluée¹¹ Prix d'Emission de 2,20 EUR.		
Montant représenté par chaque action	0,0611	2.0118
Total	7.848.683,96	258.549.482,61
E. Immédiatement après la réalisation de l'Offre (en supposant un placement du nombre maximum d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre et en supposant l'exercice de l'Option de Sur-Allocation pour le nombre maximum d'Actions Optionnelles) - sur une base entièrement diluée¹² Prix d'Emission de 1,90 EUR.		
Montant représenté par chaque action	0,0611	1,8239
Total	7.848.683,96	234.399.482,61

⁶ Calculé sur la base du capital de Nyxoah SA à la date du présent rapport (i.e., 6.521.361,42 EUR).

⁷ Calculé sur la base des capitaux propres de Nyxoah SA au 31 décembre 2025 (soit 51.949.888,83 EUR) (*Belgian GAAP*, non consolidées), uniquement ajusté pour les apports en nature supplémentaires (a) le 20 février 2026 pour un montant total (y compris la prime d'émission) de 2.158.899,75 EUR, et (b) le 20 mai 2026 pour un montant total (y compris la prime d'émission) de 2.247.048,00 EUR.

⁸ Sans tenir compte des Warrants Existants et de l'émission potentielle des actions correspondantes lors de l'exercice de ces Warrants Existants.

⁹ En supposant l'exercice de tous les Warrants Existants Accordés et l'émission des actions correspondantes mais sans tenir compte des Warrants Existants Disponibles et de l'émission potentielle des actions correspondantes lors de l'exercice de ces Warrants Existants Disponibles.

¹⁰ En supposant l'exercice de tous les Warrants Existants Accordés et l'émission des actions correspondantes mais sans tenir compte des Warrants Existants Disponibles et de l'émission potentielle des actions correspondantes lors de l'exercice de ces Warrants Existants Disponibles.

¹¹ En supposant l'exercice de tous les Warrants Existants Accordés et l'émission des actions correspondantes mais sans tenir compte des Warrants Existants Disponibles et de l'émission potentielle des actions correspondantes lors de l'exercice de ces Warrants Existants Disponibles.

¹² En supposant l'exercice de tous les Warrants Existants Accordés et l'émission des actions correspondantes mais sans tenir compte des Warrants Existants Disponibles et de l'émission potentielle des actions correspondantes lors de l'exercice de ces Warrants Existants Disponibles.